



Association des
Popotes Roulantes
de Laval

Protocole du fonds de solidarité des popotes roulantes de Laval

Adopté par le conseil d'administration le 29 août 2018

Table des matières

1. Prestation du fonds pour les individus	3
1. Critères d'adhésion au fonds :	3
1.1. Fonctionnement :	3
1.3 Référencement :	4
1.4 Confidentialité :	4
2. Remboursement des créances clients des popotes	5
2.1 Critères d'adhésion au fonds :	5
2.2 Fonctionnement :	5
3 Financement du fonds	6
4 Gestion du fonds.....	6



1. Prestation du fonds pour les individus

Les popotes roulantes de Laval agissent de façon globale sur la sécurité alimentaire des aînés et personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente en livrant des repas chauds ou congelés à domicile.

Bien que le coût des repas soit maintenu au plus bas possible, il existe une certaine proportion de la clientèle qui, pour différentes raisons, n'est pas capable de payer en partie ou totalement le coût des repas. L'objectif du fonds des popotes roulantes de Laval est de faciliter l'accessibilité physique et économique aux aliments. Le fonds est un outil supplémentaire pour répondre aux besoins essentiels des personnes vivant une problématique financière et pour qui, les différentes offres de services en sécurité alimentaire actuelles du territoire lavallois ne sont pas adaptées à leur condition de vie.

Le fonds vise une meilleure rétention des personnes reconnues pour leur perte d'autonomie qui refusent ou cessent le service pour des raisons financières. Cette clientèle souvent affaiblie et démunie, qui se nourrit inadéquatement, voit sa condition physique et mentale se détériorer plus rapidement et se retrouve avec un fort risque à être hospitalisée et nécessiter une prise en charge complète par le réseau de la santé.

1. Critères d'adhésion au fonds :

- Être un résident de Laval ;
- Une personne connue par les services de santé et inscrite auprès d'une popote membre en règle de l'Association des Popotes Roulantes de Laval (APRL) ;
- Ne pas bénéficier d'un autre programme ou d'une fondation pour de l'aide en sécurité alimentaire qui couvre l'intégralité des frais du service de popote roulante ;
- Vivre une difficulté financière, permanente ou temporaire, identifiée par un professionnel des services de santé ;
- Ne pas avoir été refusé ou exclu du fonds pour des raisons de fausses déclarations, fraudes ou abus du service.

1.1. Fonctionnement :

Toute personne désirant obtenir de l'aide du fonds de solidarité doit être évaluée par un travailleur social ou un intervenant de la santé. Cette évaluation doit prendre en considération :

- Le niveau de perte d'autonomie ;
- Les risques de dénutrition et d'hospitalisation ;
- Le revenu disponible ;
- La durée du besoin.



Suite à l'évaluation du besoin, une demande d'aide financière peut être déposée en suivant les étapes suivantes :

- Pour les nouveaux bénéficiaires, une inscription au service de popotes roulantes mentionnant le besoin d'aide financière est acheminée à la popote roulante attitrée. Pour les bénéficiaires déjà inscrits, la popote roulante ou le bénéficiaire peut faire la demande auprès d'un intervenant de la santé ;
- L'intervenant après évaluation des besoins fait une demande d'aide à l'APRL ;
- Selon les modalités de l'entente prise entre l'APRL et l'intervenant, la popote responsable est avisée des détails ;
- Le bénéficiaire signe l'entente ;
- L'entente doit spécifier tous les critères d'adhésion du bénéficiaire ainsi qu'une date de réévaluation de sa situation qui est déterminée entre les parties;
- La durée maximale de l'aide financière accordée pour les bénéficiaires est de deux mois sauf exception particulière;
- La popote roulante produit une facture mensuelle à l'attention de l'APRL pour le remboursement des frais pour le bénéficiaire du fonds selon les modalités de l'entente ;
- L'APRL se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives qui confirme la précarité financière du bénéficiaire;
- L'APRL peut résilier à tout moment une entente avec un bénéficiaire ;
- Les popotes peuvent aussi cesser le service de la popote à tout moment si elles constatent de l'abus ou toutes autres situations pouvant devenir litigieuses ou dangereuses pour leurs bénévoles et employés ;
- L'intervenant responsable sera avisé à tout moment de la modification ou de l'arrêt du service.

1.3 Référencement :

Toutes personnes qui bénéficient du service d'une popote roulante membre de l'APRL peuvent être admissibles au fonds de solidarité. Une popote roulante qui réalise un changement d'habitude d'un bénéficiaire qui pourrait être expliqué par une instabilité financière peut demander une évaluation pour permettre au bénéficiaire de recevoir de l'aide du fonds.

1.4 Confidentialité :

L'APRL et les popotes s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers, et des personnes prestataires du fonds. Aucune information personnelle et privée ne sera divulguée à tiers parti, à moins d'avoir le consentement de la personne.



2. Remboursement des créances clients des popotes

Chaque année, malgré une gestion rigoureuse des comptes clients, les popotes roulantes de Laval se retrouvent avec des créances clients pour lesquelles il est impossible de recouvrer les sommes. Plusieurs raisons expliquent cette situation telles que les problèmes cognitifs ou de démences des bénéficiaires, l'isolement et l'absence d'aide d'un proche aidant, les hospitalisations et les décès. Le fonds permet le remboursement de ces créances clients des popotes roulantes de Laval.

2.1 Critères d'adhésion au fonds :

- Être un membre en règle de l'APRL ;
- Fournir annuellement des états financiers audités ou vérifiés ;
- Faire preuve de transparence ;
- Démontrer rigueur et assiduité au recouvrement des sommes dues auprès des bénéficiaires de popote.

2.2 Fonctionnement :

Les popotes peuvent faire une demande à l'APRL de remboursement de créances clients si elles le désirent. L'APRL, après analyse des fonds disponibles et du dossier présenté par une popote, pourra effectuer un remboursement partiel ou complet des créances clients soumises.

- La popote doit monter un dossier du bénéficiaire en défaut de paiements comprenant le montant dû, depuis combien de temps, les procédures effectuées pour récupérer les sommes et les raisons du non-paiement si connues ;
- Après évaluation du dossier, l'APRL informera la popote de la décision prise selon la situation et les liquidités du fonds disponibles ;
- Les analyses des dossiers se feront deux fois par année, aux semestres ;
- L'APRL n'est pas tenue de rembourser une créance client si elle manque de fonds ou si elle juge le dossier incomplet.



3 Financement du fonds

- L'APRL s'engage à trouver des donateurs, solliciter des commandites et affecter l'argent récolté au fonds ;
- L'APRL s'engage à optimiser les sommes disponibles et à mettre toutes les conditions gagnantes en place pour assurer la pérennité du fonds ;
- Le conseil d'administration de l'APRL peut décider de fermer le fonds en tout temps, et ce sans obligations envers les popotes membres et les bénéficiaires du fonds.

4 Gestion du fonds

- Le fonds est indépendant des finances de l'APRL avec un compte bancaire attitré ;
- Toutes transactions et émissions de chèques nécessitent deux signatures des signataires autorisés au compte ;
- Un rapport annuel sera fourni aux membres et donateurs sur l'état du fonds, le nombre de prestataires et de créances clients remboursés, la liste des donateurs et commanditaires et les sommes récoltées ;
- Le conseil d'administration autorise les demandes d'aides des bénéficiaires dès qu'elles sont reçues.